



LE DÉPARTEMENT

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
COMMUNE DE TAVERNES (83)

DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISER DES TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS DANS DES PARCELLES COMPRIS DANS LE
PERIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT

RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR :

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Références cadastrales et numéro de parcelles objet de la demande d'autorisation :

Mode de faire-valoir de(s) parcelle(s) :

Type de couvert actuellement présent sur la parcelle (description et photos) :

Travaux envisagés :

Moyens envisagés pour réaliser ces travaux (mécaniques, période d'intervention...) :

Décrire la finalité des travaux envisagés :

Date et signature du demandeur :

Avis de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes :

Décision du Président du conseil départemental du Var:

Accord

Refus

A Toulon, le

Le Président du conseil départemental du Var

RAPPEL

Les infractions à l'arrêté du président du conseil départemental n°AR 2021-600 du 2 avril 2021 sont passibles d'une amende de 3750 € conformément à l'article L. 121-23 du code rural et de la pêche maritime.

Rappel des travaux soumis à autorisation :

- plantation de vignes, oliviers, vergers et autres cultures pérennes,
- tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- constructions nouvelles : maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, hangars...
- création de mares ou de toute pièce d'eau,
- création de fossés ou de chemins,
- travaux d'irrigation, de forage ou de drainage
- établissement de clôtures,
- ouverture de carrières, extraction de matériaux, dépôt de toute nature.

Les travaux suivants sont interdits jusqu'à la clôture des opérations :

- destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, arbres remarquables identifiés dans l'annexe Biodiversité de l'étude préalable à un aménagement foncier sur la commune de Tavernes
- destruction ou suppression de murets, talus, mares, fossés d'assainissement, chemins .

En l'absence d'une décision de rejet émise par le président du conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la date de la réception du dossier complet qui vaut point de départ de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée selon l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Traitement des données :

Ci-dessous sont précisées les règles qui régissent la protection des données vous concernant, au sein des services départementaux.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel doivent être conformes à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 directement applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des services proposés par la collectivité sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement. Les services du Département du Var disposent de moyens informatiques destinés à gérer votre dossier, vos demandes ainsi que les prestations qui vous sont servies. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'au personnel du Département du Var et aux destinataires habilités.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi modifiée n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations.

Les demandes d'exercice du droit d'accès, rectification, opposition et suppression peuvent être formulées :

- soit par écrit. Le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : Département du Var, à l'attention du Délégué à la protection des données, 390 avenue des Lices, CS41303, 83076 Toulon cedex
- soit par notre formulaire de contact via l'adresse suivante : <https://www.var.fr/contactez-nous>